

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 4

Le vendredi quatorze avril deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN\*, Laure CZINOBER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à monsieur Thierry FOURNIER ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Alain BOURBLANC ;

Madame Sophie KRYGIER a donné procuration à monsieur Franck GIRARD ;

\* Madame Vanessa POTELOIN excusée jusqu'à son arrivée à la question n° 6 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 12 / Votants : 18 / Abstention : 0 / Pour : 18 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2023

**Objet : Bilan annuel 2022 des actions de formation des élus**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité emporte l'obligation de joindre un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité.

En 2022, aucune action de formation n'a été suivie ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts à l'article 6535 de l'exercice 2022 : 3 800,00 €	Date de la session	Organisateur	Intitulé de la session	Participant	Mandat émis en €
	/	/	/	/	/

Les crédits non consommés se trouveront réinscrits au budget 2023 en complément du seuil minimum de 2 % du total des indemnités susceptibles d'être allouées.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette information relative aux actions de formation des élus au cours de l'exercice comptable 2022.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan annuel 2022 relatif aux actions de formation des élus.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance**

**Alain BOURBLANC**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Bourblanc", is written over a light blue horizontal line.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »